



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 54419

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les légitimes revendications des diététiciens. En effet, ils sont actuellement 4 000 professionnels qui contribuent à la prévention des pathologies liées à l'alimentation. Le code de la santé publique lui-même situe cette profession parmi l'ensemble des acteurs qui jouent un rôle majeur dans la rééducation des malades, notamment dans le milieu hospitalier. Les diététiciens se félicitent de la décision du Gouvernement de créer un office des professions paramédicales qui va apporter un cadre de fonctionnement collectif particulièrement utile à la qualité des prestations de santé dans notre pays. Pourtant ils s'étonnent que le décret de compétence les concernant soit encore en attente, alors qu'ils ont confirmé au gouvernement qu'ils ne demandaient pas le remboursement de leurs actes par la sécurité sociale. Une telle modification permettrait aux diététiciens d'agir sereinement en concertation avec les équipes de professions de santé. Il lui demande donc si elle envisage ou non la participation du corps des diététiciens à la mise en place de l'OPP afin d'intégrer cette branche parmi les services médicaux utiles à la santé des Français.

Texte de la réponse

Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze a été chargé par le Premier ministre d'étudier la mise en place d'un office des professions paramédicales dont la mission serait de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques professionnelles. Ses conclusions sont prises en compte dans le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé. A l'occasion du vote de ce texte en première lecture à l'Assemblée nationale le 4 octobre dernier, cet office a été transformé en conseil. Sa création s'inscrit dans le cadre de la politique de renforcement des responsabilités de ces professions menée actuellement. Ce projet de loi prévoit la création d'un conseil des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure podologue, orthophoniste et orthoptiste. Pour prendre en compte les préoccupations des organisations syndicales représentatives exerçant en libéral, l'exercice salarié relevant pour les établissements de santé de règles propres à la fonction publique hospitalière. Il n'a pas paru possible d'intégrer les diététiciens dont l'exercice libéral est minoritaire et qui ne travaillent pas tous dans le secteur sanitaire. Par ailleurs, l'intervention d'un texte législatif permettant au Gouvernement de prendre un décret d'actes n'est pas liée à la création d'un conseil des professions paramédicales. La difficulté provient de la diversité des modalités d'exercice de la profession de diététiciens et de l'impossibilité de considérer les actes accomplis par ses derniers comme relevant du seul domaine médical. Les services du ministère chargé de la santé sont toutefois en liaison avec les représentants de cette profession pour conduire une réflexion sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54419

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6714

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1164